

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

E-mail : secretariat@rosenwiller.com

Rosenwiller, le 25 novembre 2016

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en
Mairie de Rosenwiller

Le jeudi 1^{er} décembre 2016 à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 15 septembre 2016
2. Don du Conseil de Fabrique pour l'achat d'un placard dans l'entrée de la sacristie
3. Réhabilitation de la Mairie : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local
4. Choix des entreprises dans le Marché de Réhabilitation de la Mairie et de la Salle communale
5. Dissolution du CCAS
6. DBM
7. Travaux en Régie
8. Modification de l'adresse cadastrale 1 route de Rosheim
9. Modification du nom de la CDC et transfert de compétences à la CCCR entraînant modification de ses statuts
10. Rapport annuel du Syndicat du Rosenmeer
11. Informations
12. Divers

Le Maire
Philippe WANTZ



Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

*Compte-rendu
du Conseil Municipal*

Séance du 1^{er} décembre 2016

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain, DUFFNER Laurent, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUCK Claudine, Adjointe HUBER Agnès, FISCHER-STÉGER Anne, MEYER Eric, WISSER Sébastien, Adjoint

Membres absents / excusés / en retard: EINHART Roland, HUCK Fernande (procuration à HUBER Agnès) HUCK Jean-Georges, Adjoint

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUCK Claudine en attendant la présence de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint; Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

1) Demande de subvention à la DRAC pour la réfection du portail de l'église

2) Etat de prévision des coupes pour 2017

et de supprimer le point 3 : Réhabilitation de la Mairie : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

Les conseillers valident l'ajout et la suppression de ces points.

Ouverture de la séance : 20h10

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 15 septembre pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents, sans observations, ni modifications.

2. DON DU CONSEIL DE FABRIQUE

Point 2 : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION ACHAT D'UN PLACARD DANS LA SACRISTIE - Participation financière du Conseil de Fabrique -

VU les travaux de confection d'un placard dans l'entrée de la sacristie de l'église de Rosenwiller confiés à la menuiserie BARTH pour un montant de 6 491,52 € TTC

VU le courrier du Président du Conseil de Fabrique annonçant, que lors de sa réunion du 8 février 2016, le Conseil de Fabrique a décidé d'accorder une participation financière d'une valeur de 5 409,60 € à la Commune de ROSENWILLER, suite aux travaux de confection d'une armoire de rangement dans l'entrée de la sacristie de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption.

CONSIDERANT que les travaux sont à présent terminés et approuvés par le Conseil de Fabrique

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation financière du Conseil de Fabrique se montant à 5 409,60€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

20h13 : Arrivée HUCK Jean-Georges

20h15 : Arrivée HUBER Agnès

3. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) POUR LA RESTAURATION DU PORTAIL DE L'EGLISE

Le Maire informe que la commune, en concertation avec le Conseil de Fabrique, envisage de procéder à des travaux de restauration de la façade occidentale du portail d'entrée de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption. Le tailleur de pierre/sculpteur Thomas PROBST assisté de Violette ARBOGAST, sculpteur plus expérimentée ont monté un dossier complet précisant les matériaux utilisés ainsi que les procédés de mise en œuvre pour la réfection de la statuaire du portail de l'église.

Ce devis sera présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de solliciter une subvention dans le cadre de l'aide accordée par l'Etat au titre de la restauration d'un édifice inscrit aux monuments historiques. La subvention n'excèdera pas les 15% du montant du devis. Tous les autres financements envisageables seront étudiés.

Laurent DUFFNER questionne sur la mise en concurrence avec d'autres sculpteurs. Jean-Georges HUCK répond que les propositions des sculpteurs KELLER (Molsheim) et SCHICKE (Colmar), ont été reçues, mais leur chiffrage était plus élevé. Monsieur le Maire précise que pour l'instant le choix de l'entreprise n'est pas arrêté, mais il s'agit de monter un dossier de demande de subventions.

Point 3 :

Programme 2017 : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION RESTAURATION DU PORTAIL D'ENTREE

- Demande de subvention à la
Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) -

- VU le projet de restauration de la façade occidentale du portail d'entrée de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- VU le devis descriptif et estimatif de l'entreprise PROBST en association avec le sculpteur Violette ARBOGAST d'un montant de 30 052,40 € HT
- VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exécution et le financement du projet de restauration présenté
- SOLLICITE une subvention de l'Etat ainsi que le cas échéant les aides complémentaires (Département, Région, Commune, etc)
- APPROUVE le plan de financement établi dans le cadre du projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

4. CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE.

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres assistés de Mélanie STEGER, Architecte de la MOE ont ouvert les plis et étudié les offres reçues. Le Maire présente aux conseillers le rapport d'analyse des offres sous la forme d'un tableau de synthèse, basé sur les entreprises les mieux classées. La somme totale des travaux dépasse de 6,5 % l'estimatif APD. Ce dépassement est principalement justifié par la demande de prestations supplémentaires ajoutées en phase PRO.

Point 4: ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE

- VU le projet de réhabilitation de la Mairie et de la Salle Communale
- VU les différentes offres reçues suite à l'appel d'offre
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 novembre 2016

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE les travaux de réhabilitation de la Mairie et de la Salle Communale aux entreprises :

Lot 1	Travaux de VRD	X.SCHREIBER / OBERNAI	30 789,80 € HT
Lot 2	Démolition - Gros oeuvres	X.SCHREIBER / OBERNAI	55 000,00 € HT
Lot 3	Charpente bois	KS COUVERTURE / ROSENWILLER	18 668,60 € HT
Lot 4	Couverture / Zinguerie	KS COUVERTURE / ROSENWILLER	58 850,00 € HT
Lot 5	Ravalement de façades	PEINTURE FISCHER / ROSHEIM	10 208,00 € HT
Lot 6	Menuiseries extérieures bois	VOB / ROSHEIM	60 000,00 € HT
Lot 7	Menuiseries intérieures bois	AU FIL DU BOIS / OTTROT	119 421,18 € HT
Lot 8	Serrurerie	SIGWALD / KRAUTERGERSHEIM	6 843,50 € HT
Lot 9	Plâtrerie et faux-plafonds	OSTERMANN / ROSHEIM	79 741,23€ HT
Lot 10	Peinture - Nettoyage de fin de chantier	KRATZEISEN / BRUMATH	24 102,00 € HT
Lot 11	Chapes / Carrelage - faïence	C.D.R.E. / ILLKIRCH	17 046,34 € HT
Lot 12	Plomberie / Sanitaire	STIHLE FRERES / ILLKIRCH	21 000,00 € HT
Lot 13	Chauffage / Ventilation	STIHLE FRERES / ILLKIRCH	79 000,00 € HT
Lot 14	Electricité	AUBRY ELECTRICITE / ROSHEIM	79 000,00 € HT
Lot 15	Elévateur PMR	A.M.S / STRASBOURG	17 083,95 € HT
Lot 16	Test d'étanchéité à l'air	AIR TEST 3E / CHATENOIS	900€ HT
			677 654,60 € HT

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir

Les travaux s'étaleront jusqu'à fin octobre 2017.

Le secrétariat de la Mairie sera transféré à compter du 1^{er} mars dans la salle de l'ancien presbytère

5. DISSOLUTION DU CCAS ET CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE ET D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

Point 5/1 : DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

VU l'avis favorable du CCAS réuni en commission le 2 novembre 2016

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

➤ **DISSOUDRE** le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 1^{er} décembre 2016 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 1^{er} décembre 2016.

Le Maire explique que les membres du CCAS seront toujours présents pour l'action sociale au sein de la Mairie par la création d'une commission «action sociale » intégrant les élus et d'un « comité consultatif » intégrant les membres extérieurs.

➤ **CREER** une commission communale à caractère social

➤ **CREER** un comité consultatif avec les membres extérieurs au Conseil Municipal qui ne peuvent pas faire partie des commissions communales,

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Point 5/2 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

VU la dissolution du CCAS en date du 1^{er} décembre 2016

VU l'avis favorable du CCAS réuni en commission le 2 novembre 2016

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PROCEDE** au vote et **APPROUVE** la création de la commission communale d'action sociale comprenant les membres suivants :

- Philippe WANTZ
- Roland EINHART
- Anne FISCHER-STEGER
- Agnès HUBER
- Claudine HUCK
- Fernande HUCK

Point 5/3: CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF « ACTION SOCIALE »

VU la dissolution du CCAS en date du 1^{er} décembre 2016

VU l'avis favorable du CCAS réuni en commission le 2 novembre 2016

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PROCEDE** au vote et **APPROUVE** la création du Comité Consultatif d'Action Sociale comprenant les membres extérieurs au Conseil Municipal, suivants :

- Francette FISCHER-STEGER
- Suzanne HERR
- Angèle HUBER
- Marie-Odile STEINER

6. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Point 6/1 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS : OUVERTURE DES CREDITS AU CHAPITRE 67

VU la « Dotation Générale de Décentralisation » d'un montant de 12 408,90€ correspondant au titre 157 émis le 02/12/2015 et comptabilisée en section de fonctionnement

CONSIDERANT qu'il s'agit bien du versement d'une subvention versée par l'Etat permettant de financer des investissements, qu'il conviendrait donc de comptabiliser dans les comptes d'apports de la collectivité en section d'investissement.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de rectifier cette comptabilisation
- DECIDE l'ouverture de crédits au budget comme suit :
 - section fonctionnement en dépenses :
 - c/ 673 (titres annulés) + 12 410 €
 - c/023 (virement à la section d'investissement) - 12 410 €
 - section investissement en recettes :
 - c/021 - 12 410 €
 - c/1321 (subventions d'équipements non transférables à l'état) + 12 410 €

Point 6/2 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS : ABSENCE DE CREDITS AU CHAPITRE 12

VU le manque de crédits au chapitre 12 du budget « Commune » charges de personnel et frais assimilés

CONSIDERANT les paies et les caisses du mois de décembre à venir

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'exécuter la décision modificative de crédits suivante :

- section fonctionnement en dépenses :
 - c/ 023 (virement à la section d'investissement) - 8 000 €
 - c/6411 (personnel titulaire chapitre 12) + 8 000 €
- section investissement en recettes :
 - c/021 (virement à la section de fonctionnement) - 8 000 €
 - c/10222 (FCTVA) + 8 000 €

7. TRAVAUX EN REGIE

Le Maire explique que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux, ainsi que la main d'oeuvre ne peuvent pas être directement imputées à la section d'investissement.

En effectuant la Décision Budgétaire Modificative ci-dessous, la commune pourra récupérer le FCTVA pour les travaux réalisés par l'ouvrier communal.

Point 7: TRAVAUX EN REGIE

VU la délibération du 2 mars 2012 fixant le taux horaire des travaux en régie à 30 €/heure,

CONSIDERANT que divers travaux ont été effectués en régie

CONSIDERANT les factures y afférentes pour un montant total de 301,92 €,

ET que ces travaux ont nécessité 3 h de travail (soit un coût de 90 €),

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ ACCEPTÉ d'exécuter les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Virement de crédits en section d'Investissement (en dépenses)

Du chapitre 21	vers le chapitre 040	Montant
article 2151	article 21318	391.92 €

Ouverture de crédits en section de Fonctionnement (en recettes)

de l'article 60631	vers le chapitre 042	Montant
	article 722	391.92 €

8. MODIFICATION DE L'ADRESSE CADASTRALE 1 ROUTE DE ROSHEIM

Le Maire explique que le service du cadastre n'est habilité à modifier les adresses des parcelles qu'au vu d'une délibération.

Point 8: MODIFICATION ADRESSE CADASTRALE

VU la demande des nouveaux propriétaires de la parcelle section 2, parcelles 166,167 et 168, dont l'adresse actuelle est 1 route de Rosheim en vue d'un accès par la rue du Vignoble,

CONSIDERANT que ce changement d'accès à leur habitation emporte modification de l'adresse cadastrale qui nécessite, pour le Centre des Impôts (service du Cadastre) une décision du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'accès actuel par la route de Rosheim est dangereux car il se fait directement sur la RD 435.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤EMET pour des raisons de sécurité, un avis favorable à la modification l'adresse cadastrale de la parcelle section 2, parcelles 166,167 et 168, propriété de M. et Mme EINHART Alexandre, de 1 route de Rosheim en 4 rue du Vignoble.

9. MODIFICATION DU NOM DE LA CDC ET TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCCR ENTRAINANT MODIFICATION DE SES STATUTS

Le Maire rappelle que le Canton de Rosheim n'existant plus, il y a lieu de modifier les statuts.

Point 9: MODIFICATION DU NOM DE LA CDC ET TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCCR ENTRAINANT MODIFICATION DE SES STATUTS

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux qu'il convient de modifier les statuts de la communauté de communes pour :

- acter le changement de nom de celle-ci ;
- se conformer à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 ; laquelle constitue le troisième volet de la réforme territoriale. Ce texte s'inscrit dans la continuité de :

- la loi MAPTAM (n°2014-58) du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- la loi Régions (n°2015-29) du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral.

La loi Notre procède notamment au renforcement des régions, à une rationalisation de l'intercommunalité, à un repositionnement des départements et à de nombreux ajustements dans le fonctionnement quotidien des collectivités territoriales.

S'agissant en particulier des intercommunalités, la loi renforce ces établissements en rendant obligatoires le transfert de certaines compétences des communes vers les communautés de communes. A cet effet, M. le Maire présente l'échéancier des compétences à exercer par l'intercommunalité.

Afin de se conformer à la législation en vigueur, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes, plus particulièrement ses articles 1 et 2 portant respectivement sur sa constitution et son objet.

Les compétences d'une communauté de communes après adoption de la loi NOTRe

Art. 64 loi NOTRe
L.5214-16 CGCT

	1/01 2016	1/01 2017	1/01 2018	1/01 2019	1/01 2020
Aménagement de l'espace			Obligatoire		
Actions de développement économique			Obligatoire*		
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)			Obligatoire		
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Opt.		Obligatoire		
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Opt.		Obligatoire		
Protection et mise en valeur de l'environnement			Optionnelle		
Politique du logement et du cadre de vie			Optionnelle		
Politique de la ville			Optionnelle		
Création, aménagement et entretien de la voirie			Optionnelle		
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.			Optionnelle		
Action sociale d'intérêt communautaire			Optionnelle		
Assainissement			Optionnelle		Obl.
Eau			Optionnelle		Obl.
Création et gestion des maisons de service au public			Optionnelle		

* Intégralité du développement économique (dont offices de tourisme) à partir du 1/01/2017



© 2015 KPMG France, membre Réseau Mondial du réseau KPMG international de cabinets de conseil, indépendants membres du KPMG Network of Independent Member Organizations. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la KPMG Network est formellement interdite.

95



Dispositif corrigé à l'issue de la Loi de finances pour 2016

Le schéma de compétences prévues par la Loi NOTRe concernant les CC à FPU dite « bonifiée » a toutefois été abrogé par la Loi de finances pour 2016 dans la mesure où celle-ci n'opère plus de distinction entre Communautés de communes

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'article décrivant le contenu des compétences des CC « renforcées » est supprimé. Seul sera désormais fait référence à l'article 5214-16 à ce sujet :

	7 a minima 2017	8 a minima 2018	10 a minima 2020
Obligatoires	4 dont Aménagement de l'espace (dont PLUI) Développement économique étendu Aire d'accueil OM	5 dont Aménagement de l'espace (dont PLUI) Développement économique étendu Aire d'accueil OM GEMAPI	7 dont Aménagement de l'espace (dont PLUI) Développement économique étendu Aire d'accueil OM GEMAPI Eau Assainissement
Optionnelles	3 parmi 9	3 parmi 9	3 parmi 7
Facultatives	Libre	Libre	Libre

NB : la montée en puissance des compétences peut être plus rapide/automatique dans le cadre d'une fusion



© 2017 KPMG LLP, une entité membre de la firme d'audit membre du réseau mondial de sociétés indépendantes de membres de la firme KPMG Network, une entité membre de la firme d'audit membre du réseau mondial de sociétés indépendantes de membres de la firme KPMG Network.

97

- ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;
- VU** les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la CCCR dont notamment celui du 31/12/2014, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et 5211-20 ;
- VU** la délibération N° 2016-55 du 04/10/2016 du Conseil communautaire, notifiée aux communes membres de l'intercommunalité, par courrier en date du 24/10/2016 ;

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE :**

- Le changement de nom de la communauté de communes qui portera à l'avenir celui de Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

- Le transfert des compétences suivantes à la communauté de communes :

au titre de celles obligatoires : zones d'activités économiques, organisation, développement et promotion du tourisme (création d'un office de tourisme intercommunal et institution de la taxe de séjour intercommunale, reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim - Saint-Nabor, consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster), aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

au titre des compétences facultatives : aménagement, gestion et maintenance du city stade du gymnase intercommunal à Rosheim, activités culturelles : participation à l'organisation du festival de musique « les Résonnantes » ; aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (fibre optique) via le concessionnaire régional.

à cet effet, la **modification des statuts de la Communauté de Communes** en ses articles 1 et 2 (applicables à compter du 01/01/2017) proposés comme suit : cf. annexe ;

➤ PROPOSE à M. le Préfet du Bas-Rhin que la date de son arrêté permette une date d'effet au 01/01/2017 ;

➤ AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10. RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DU ROSENMEER

Le Maire commente le rapport annuel 2015 Assainissement du Syndicat du Rosenmeer :

- Le prix de l'assainissement est stable : 1,50 € HT par m³ pour une consommation de référence de 120 m³ (soit une famille de 4 personnes), soit 1,65 € TTC
- Tous les jours, la station épure 5 560 m³.
- Le filtre à bande la station a été changé. Une centrifugeuse a été mise en place
- Chiffres clés :
 - o 3 062 bouches d'égout nettoyées (1,5 campagnes)
 - o 9,3 km de réseaux curés (12% du linéaire)
 - o 255 tonnes de production de boue / an
 - o la station de pompage est un grand consommateur d'électricité

Point 10 : SDEA : RAPPORT ANNUEL 2015 **SUR LE PRIX ET LA QUALITE** **DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT** **DU SYNDICAT DU ROSENMEER**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat du Rosenmeer

Le rapport sera disponible sur le Site Internet du SDEA :

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat du Rosenmeer

11. ONF : ETAT DE PREVISION DES COUPES POUR 2017

Point 11 :

PROGRAMME **DE PREVISION DES COUPES 2017**

Les parcelles 1a et 15i sont concernées par le programme de prévisions des coupes proposé par l'Office National des Forêts.

Au total : 69 m3 de résineux et 141 m3 de feuillus; le volume du non façonné est de 309 m3, soit environ 519 m3 (dont 441 stères de volume non façonné).

La recette brute HT est évaluée à 22 100 €

La recette nette prévisionnelle est de 16 460 € HT

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la prévision des coupes proposée par l'ONF

Le Maire présente le bilan annuel 2015 de la forêt communale de Rosenwiller, soit 75,03 ha.

Le bilan final présente un solde de 21 904 €, soit 292 € /ha

12. INFORMATIONS

- Compte-rendu de la commission CCAS (02/11)

INFORMATIONS

Le Président liste les dépenses et les recettes du CCAS pour l'année 2016.

Dépenses :

- | | |
|--|------------|
| - Repas salle du presbytère (repas, dessert, photos) | 236,73 € |
| - transport autocar pour l'excursion du club du 3ème âge à Kirrwiller + photos | 411,42 € |
| - Cotisation à l'URSSAF pour les membres bénévoles du CCAS | 108 € |
| - ABRAPA (portage de repas) | 213 € |
| - Fête de Noël (dimanche 27 novembre) | (en cours) |

Le Président informe du montant des dépenses du repas de Noël 2015 : 96 repas ont été servis pour un montant total de 3 754,62€ (soit environ 40€ /personne) incluant : traiteur, apéritif, dessert, bredele, vin, fleurs, décoration, cadeaux, nappes, photos

Recettes :

- dotation de la commune	3 000€
- remboursement chèques déjeuner non utilisés	32,82 €
- concessions de cimetièrre (3 simples, 2 doubles et 1 caveau)	530 €

ORGANISATION BANQUE ALIMENTAIRE

La collecte nationale pour la lutte contre la faim organisée par la Banque alimentaire du Bas-Rhin a eu lieu cette année les vendredi 25 et samedi 26 novembre 2016

A Rosenwiller, la collecte de denrées non périssables s'est déroulée le samedi 26 novembre de 9h à 11h à la petite salle communale, en présence de membres du CCAS. Malgré la fermeture de la boulangerie cette semaine-là, de nombreuses personnes sont venues déposer des denrées que l'équipe présente a ensuite emportées au point de collecte à Rosheim.

Un grand merci à tous les donateurs.

FETE DE NOEL DES PERSONNES AGEES ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu les travaux de réhabilitation de la Salle Communale, la Fête de Noël a eu lieu, cette année, le dimanche 27 novembre à la « Ferme Roland » à partir de 11h00.

10 « nouveaux » de la classe 1946 ont été accueillis. La chorale Ste-Cécile a interprété des airs soigneusement choisis pour permettre aux convives de les accompagner. L'après-midi ce sont des accordéonistes de l'AMADE qui ont assuré l'animation. Nous remercions les deux formations pour leur participation très appréciée.

DIVERS

Monsieur le Maire requiert une minute de silence à la mémoire de Madame Liliane DILLENSEGER, membre du CCAS et co-fondatrice du club du mardi, qui nous a quittés le 5 août.

Angèle HUBER propose de modifier la gestion du Club du Mardi, afin de simplifier la gestion de la trésorerie.

Il a été décidé que la commune fournira 8 bouteilles de vin par mois, et les viennoiseries seront réparties comme suit:

- ✓ 1^{er} mardi du mois : les membres du Club apporteront à tour de rôle un gâteau et une bouteille de vin
- ✓ 2^{ème} mardi du mois : Anita DUFFNER souhaite continuer à s'investir pour le Club en confectionnant un gâteau par mois
- ✓ 3^{ème} et 4^{ème} mardis : la commune fournira les viennoiseries

- Compte-rendu du conseil d'école présenté par Claudine HUCK

A l'ordre du jour :

- Résultat des élections : taux de participation de 65,82 %

ont été élus : Mme BOULADE-LADAME Charlotte, Mme DRAPEAU Coralie, M. FINCK Marc, M. HUBER Régis, Mme KIENTZI Estelle, Mme WISSER Cécile

- Règlement intérieur : quelques modifications ont été effectuées, notamment des exercices de sécurité incendie, de confinement et de mise en sécurité en cas de séisme, tempête coulées de boue et intrusion/attentat
- PPMS et sécurité : les exercices de sécurité sont programmés. Le matériel requis sera fourni par la mairie (eau, lampe de poche, piles, radios). Des devis sont en cours pour la mise en place de films de protection sur les vitres côté rue de l'école.
- Nouveaux Programmes : De nouveaux programmes élémentaires sont entrés en vigueur en 2016 pour les cycles 2 et 3. A l'école maternelle, les nouveaux programmes sont entrés en vigueur en 2015.
- Projet d'école : il reste dans la continuité de l'an passé
- Comptes de la coopérative : les comptes sont équilibrés
- Projets : Natation pour l'ensemble de l'école, spectacle de Noël
 - ✓ maternelle : sortie tous les vendredis si la météo le permet, sortie au vaisseau, sortie de fin d'année
 - ✓ cycles 2 et 3 : cinéma, opéra, USEP, classe verte, sortie vaisseau

Un balisage amovible a été installé Place de l'Eglise pour interdire le passage des véhicules à la sortie de l'école et au retour en classe.

La sécurité des enfants sera assurée pendant les travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle communale.

- Compte-rendu de la réunion GRENDIR

GRENDIR est un concours à vocation économique organisé par le Lions Club d'Obernai sur 18 communes, visant à stimuler la créativité et l'esprit d'entreprise des jeunes âgés de 15 à 25 ans. Les jeunes de ROSENWILLER ont été invités le vendredi 25 novembre à une réunion d'information à la Mairie en présence des membres du Lions Club d'Obernai. Pour 70 courriers qui ont été envoyés, seulement 2 jeunes se sont présentés. Les candidats ont-été invités à réfléchir à un sujet susceptible de servir de base à un projet qui pourrait être soutenu par le Lions Club.

- Avancement du subventionnement pour les ADAP

Le Maire annonce les montants de la subvention escomptée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la mise en accessibilité :

- ✓ de la salle communale = 41 000 €
 - ✓ de l'école, de la salle de l'ancien Presbytère et de la salle associative = 52 320 €
- soit 93 320 € qui représente un subventionnement à hauteur de 68,58% de la dépense.

13. DIVERS

• *Urbanisme*

-DECLARATIONS DE TRAVAUX

DP 067 410 16 R0015 H2R ENERGIES	Pose panneaux photovoltaïques	REFUSEE
DP 067 4110 16 R0016 H2R ENERGIES	Pose panneaux photovoltaïques	REFUSEE
DP 067 410 16 R0017 LIENART Vincent	extension	En cours

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC067 410 16 R0004 FEHLAUER Cédric	Construction d'une résidence monofamille	ACCORDE
PC 067 410 16 R0005 SOMMER Gilles	Construction d'un garage	ACCORDE
PC 067 410 16 R0007 RINIE/LECORNU	Ajout d'une toiture	ACCORDE

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La commune n'a pas exercé son droit de préemption pour l'achat des maisons au :

- 17 rue Principale. Section 2 parcelles 185 et 207 au total : 9,22 ares
- 73 rue Principale. Section 1 parcelles 155 et 156, au total 8 ares

• *Construction du Nouvel Hôpital d'Obernai (NHO)*

Le Maire présente aux élus le projet de construction du Nouvel Hôpital d'Obernai qui a débuté le 29 novembre.

- ✓ Au sous-sol : locaux techniques, parkings et vestiaires du personnel
- ✓ RDC : hall d'accueil, polyclinique, radiologie, hôpital de jour, centre périnatal de proximité, administration, locaux logistiques, cuisine et réfectoire du personnel
- ✓ 1^{er} étage : 1 service de médecine de 30 lits et 1 unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 32 lits
- 2^{ème} étage : 2 unités de soins de suite et de réadaptation (SSR) de 30 lits chacune et le plateau de rééducation fonctionnelle.

• *Décorations de Noël*

Les nouvelles guirlandes de Noël sont installées. Elles plaisent beaucoup.

Jean-Georges HUCK remercie les personnes qui ont contribué à la construction de la crèche à côté de la Mairie, le C.S.A. (Conservatoire des Sites Alsaciens) pour la fourniture des sapins, ainsi que les personnes qui ont confectionné les jardinières pour la Mairie.

Agnès HUBER souligne un manque de fournitures pour la confection des jardinières. La Mairie ouvrira un compte chez Botanic pour permettre l'achat de nouveaux matériaux.

• *Divers :*

- ✓ *Eclairage public* : le matériel a été commandé
- ✓ *Route de Gresswiller* : les travaux de réfection sont terminés. Il reste à matérialiser les dos d'âne.
- ✓ *Radar* : le radar est installé. On va pouvoir sortir les données.
- ✓ *L'aire de jeux* : le réaménagement est terminé. Il reste une serrure à fixer.
- ✓ *La réception de nouvel an* : elle n'aura pas lieu pour cause de travaux.

• *Prochaines réunions :*

- POS/PLU OTE : réunion de travail les 5 décembre et 11 janvier à 18h

• *Prochaines dates :*

- Chantier Nature : 10 décembre 9h/12h - 14h/16h
- Conseil Municipal : jeudi 26 janvier à 20h

Fin de la séance : 22h00